

dépôt ne devra être payé que lorsque la carte contiendra un certain nombre de timbres et que ces cartes seront envoyées, de façon à permettre à tous ceux qui veulent faire de petites économies de se servir du système du gouverneur sans recevoir de chèques. Le chiffre de la somme après tout, quelque petit qu'il soit, ne fait rien à la chose.

La suggestion de mon honorable ami m'a frappé dès l'abord; c'est une idée dont la réalisation sera des plus salutaires. Je pense que le gouvernement devrait prendre cette question en considération.

Je ne dis pas que la chose améliorerait nos finances, mais elle contribuerait à secourir les classes pauvres que l'on devrait, par tous les moyens possible, habituer à l'économie.

M. LANGEVIN. Je dirai à mon honorable ami de Niagara (M. Plumb), que, quant à ce qui regarde le gouvernement, le département des postes encouragera tout ce que l'on fera pour porter le peuple à économiser même les plus petites sommes, pourvu que la mise à exécution de ce projet n'entraîne pas des frais trop considérables au pays.

Ce nouveau système peut exiger un grand nombre d'entrées et beaucoup de travail de la part des employés du département, et, en conséquence, empêcher qu'on l'applique à tout le pays. Cependant, on pourrait réduire le montant des sommes que l'on promet de déposer actuellement dans les bureaux de poste; en tous cas, c'est une question qui n'a pas échappé à l'attention des employés du département.

Je suis heureux que mon honorable ami de Leeds ait attiré l'attention du gouvernement sur cette question, et je puis l'assurer qu'on la prendra en sérieuse considération.

La motion est adoptée.

L'AFFAIRE J. B. EAGER.

M. ROBERTSON (Hamilton) demande un état détaillé des montants que l'on a payés à J. B. Eager, ex-employé du bureau de poste de Hamilton, depuis la date de sa mise à la retraite; copies de toutes lettres, certificats, etc., du maître-général des postes ou du département des postes au sujet de la mise à la retraite du dit J. B. Eager, et la cause de cette mise à la retraite.

Je fais cette motion, dit-il, parce que celui dont elle mentionne le nom, après avoir été employé plusieurs années au bureau de poste de Hamilton, a été mis à la retraite par l'ancien gouvernement, et sa pension s'élève à \$500 moins 44 centins.

Son salaire, pendant les trois années précédentes, était d'un peu plus de 1,000 par année. On m'a dit que quelques jours après sa mise à la retraite, il demanda et obtint une situation au bureau d'une des compagnies d'assurance de Hamilton, avec un salaire de \$1,000 par année.

Il peut parfaitement remplir ses devoirs comme agent de cette compagnie d'assurance, mais il paraît qu'il ne pouvait pas remplir ses devoirs comme employé du bureau de poste de Hamilton.

On a beaucoup parlé de cette affaire qui, dans la ville de Hamilton, a pris les proportions d'un scandale, et je crois qu'il est grandement temps que le gouvernement en prenne connaissance.

La santé de ce monsieur est certainement tout aussi bonne que celle de tout autre individu. Quand je suis chez moi, j'ai le plaisir de le voir tous les jours; il remplit scrupuleusement ses devoirs et peut les remplir on ne peut mieux.

Tout en recevant un salaire de \$1,000, il est en même temps pensionnaire du gouvernement et reçoit, en cette qualité, une somme de près de \$500.

Je propose que l'on produise ces documents afin de montrer, comme on me l'a dit, que cette pension a été accordée sur les représentations faites au gouvernement du jour par

des personnes qui, en réalité, devaient savoir dans quel état se trouvait cet homme. Il n'était pas tel qu'on l'a représenté au gouvernement, et on lui a accordé cette pension sur de fausses représentations. J'espère donc que le gouvernement produira ces documents et que, si M. Eager peut remplir ses devoirs, on lui enjoindra de retourner au bureau de poste.

Sir RICHARD J. CARTWRIGHT. Je ne me souviens pas des faits relatifs à la mise à la retraite de M. Eager; mais j'espère que les documents feront voir que l'ancien gouvernement a agi, en cette circonstance, d'après des certificats de médecin montrant que M. Eager, avant sa mise à la retraite, avait une très mauvaise santé. Cependant, si les faits sont tels qu'on les représente, le gouvernement, si je me rappelle bien, a le pouvoir, en vertu de l'Acte concernant les pensions, de corriger toute erreur que l'on aurait pu commettre; car je pense que le gouvernement peut toujours obliger M. Eager à se remettre au travail, soit dans le département qui l'a mis à la retraite, soit dans tout autre département du gouvernement.

La motion est adoptée.

TRAFFIC DES CHEMINS DE FER.

M. MILLS demande un état donnant le nombre de personnes qui ont voyagé sur chacun des chemins de fer du Canada pendant l'année 1880; le nombre des personnes qui auraient pu voyager, si tous les sièges avaient été occupés; le nombre de tonnes de marchandises transportées; le nombre de tonnes que l'on aurait pu transporter avec le matériel roulant actuel.

Je fais cette motion, dit-il, dans le but de m'assurer jusqu'à quel point le matériel roulant des compagnies de chemin de fer serait susceptible d'augmentation en ce qui concerne le trafic des marchandises et le transport des voyageurs, et jusqu'à quel point on pourrait, avec ce matériel roulant, accommoder le trafic et le nombre toujours croissant des voyageurs.

D'après des renseignements donnés par les différentes compagnies de chemin de fer en Angleterre et en Ecosse, nous savons que plus on diminue les tarifs, plus le trafic et plus le nombre des voyageurs augmentent; la règle que l'on a jugé à propos de suivre au sujet du département des postes, s'applique aussi à ces chemins de fer.

La même règle, je n'en doute pas, aura la même effet en ce pays, et les compagnies de chemin de fer ne perdront rien à un changement.

Les renseignements recueillis par M. Galt et autres qui ont fait une étude spéciale de cette question en Angleterre, prouvent que la diminution des tarifs n'a pas affecté les dividendes, car les compagnies n'adopteraient pas un règlement qui leur serait préjudiciables à elles et au public. Je suis sous l'impression que l'on pourrait faire, en ce pays, une réduction considérable des tarifs de chemin de fer sans nuire aux dividendes que les compagnies peuvent déclarer.

Au contraire, je pense, qu'en définitive, la chose aura l'effet d'augmenter les dividendes, et serait très avantageuse au pays. Je fais cette motion dans le but d'obtenir des renseignements sur cette question.

M. PLUMB. Je ne partage pas les opinions émises par l'honorable préopinant au sujet des chemins de fer. Je ne sais pas que les compagnies de chemin de fer, en ce pays, paient sur leur capital-actions des dividendes qui leur permettent de réduire leurs tarifs.

C'est la première fois que j'entends dire qu'au Canada une compagnie de chemin de fer paie des dividendes sur son capital-actions; je ne puis voir comment une compagnie de chemin de fer peut se rendre compte, dans certaines circonstances, des affaires qu'elle a pu faire, ou du nombre de tonnes de marchandises ou du nombre de passagers qu'elle a pu transporter.